



N° 153 Audit de performance du Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC)

rapport publié le 7 novembre 2019

No 153 Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC)			
FCAC			
Recommandations proposées	13	Ouvert	4
		Fermé	9
		Refusé	-
FMAC			
Recommandations proposées	12	Ouvert	-
		Fermé	12
		Refusé	-

Vingt-cinq recommandations ont été émises par la Cour des comptes et acceptées par le FCAC et le FMAC.

Au 31 décembre 2022, **concernant le FCAC**, neuf recommandations sur treize ont été mises en œuvre, dont quatre durant la période sous revue. Trois autres recommandations étaient échues et ont fait l'objet d'un report d'échéance entre le 30 juin 2023 et le 31 décembre 2026.

Les quatre recommandations mises en œuvre depuis le dernier suivi concernent les mesures suivantes :

- Une stratégie pour la période 2022-2028 a été formalisée. Elle fait le lien entre la politique du FCAC et les lignes directrices de la politique culturelle cantonale. Elle a été validée par le département le 20 décembre 2021 (recommandation 1) ;
- Une proposition de modification de la LFCAC a été déposée au Grand Conseil, le 1^{er} février 2023 (PL 13251), afin d'élargir le cercle des bénéficiaires potentiels de prêts d'œuvres (recommandation 7) ;
- La collection du FCAC, en tant qu'ensemble, a été approuvée comme un bien culturel d'importance nationale par le Conseil fédéral en octobre 2021. Elle est inscrite depuis lors à l'inventaire fédéral comme objet A (n° PBC 8758). De plus, la liste des œuvres prioritaires a été communiquée

aux forces d'intervention (pompiers, protection civile) afin de faciliter une éventuelle évacuation d'objets en cas d'urgence (recommandation 12) ;

- Le conseiller administratif de la Ville de Genève et le conseiller d'État en charge de la culture ont effectué une déclaration d'intention sur la pertinence et la complémentarité des fonds d'art contemporain du canton et de la Ville de Genève en date du 23 décembre 2021. Ils se positionnent sur le maintien des deux fonds sur le territoire genevois, en précisant les axes propres à chacun (recommandations 24 et 25).

Les recommandations reportées concernent la mise en ligne numérique de l'ensemble des œuvres de la collection du FCAC, la mise à disposition d'un lieu de stockage adéquat, et l'ajustement de la valeur d'actif des œuvres du FCAC.

La recommandation en statut « Ouvert », dont la date de mise en œuvre n'était pas échue au 31 décembre 2022, n'a pas fait l'objet d'un suivi.



Au 31 décembre 2022, concernant le FMAC, les douze recommandations ont été mises en œuvre et fermées durant la période sous revue.

Ont notamment été prises les mesures suivantes :

- Une « *Politique d'acquisition des musées et des institutions patrimoniales* » a été formalisée (recommandation 13) ;
- Le FMAC est désormais financé essentiellement par un crédit d'investissement pluriannuel. Le règlement relatif au « *Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève* » (R-FMAC, LC 21 253) a été adopté par le Conseil municipal le 9 mars 2022 (recommandation 14) ;
- Les processus suivants ont été développés ou mis à jour pour :
 - La commande publique (recommandation 16) ;
 - L'acquisition des œuvres mobiles (recommandation 17) ;
 - La diffusion des œuvres mobiles (recommandation 18) ;
 - L'inventaire, le récolement et la restauration des œuvres (recommandation 21) ;
- Pour la diffusion des œuvres mobiles, le FMAC bénéficie désormais de son espace de médiation et de présentation des œuvres de la collection au Carré vert (recommandation 19) ;
- La liste des bénéficiaires de prêts pour les œuvres mobiles de la collection du FMAC a été élargie, notamment auprès « *des entreprises et entités à but commercial et accessibles au public* » (recommandation 20) ;
- Une analyse sur la méthode de valorisation des œuvres mobiles du FMAC pour la couverture d'assurance a été réalisée. Il en ressort que la valeur des collections du FMAC est estimée à 34 millions F, et qu'elle est ainsi couverte par le montant maximal assuré de 300 millions F par sinistre (recommandation 23).

No 153 Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC)					
FCAC					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
153a-R1	Définir et formaliser une stratégie pour le FCAC et s'interroger sur l'articulation entre les buts du fonds.	Modéré	Responsable FCAC et direction générale OCCS	31.12.2021	Fermé
153a-R2	Définir et mettre en œuvre un code de déontologie spécifique à l'activité du FCAC.	Modéré	Responsable FCAC et direction générale OCCS en collaboration pour le point 2 avec le groupe pour la philanthropie	31.12.2020	Fermé
153a-R3	Mettre à jour le processus d'acquisition et mettre en place une revue ponctuelle des acquisitions afin de s'assurer de la mise en œuvre du processus.	Modéré	Responsable FCAC	31.12.2020	Fermé
153a-R4	Rendre obligatoire la signature d'une convention de cession de droits.	Modéré	Responsable FCAC	31.12.2019	Fermé
153a-R5	Respecter les dispositions légales concernant les attributions de la Commission consultative.	Mineur	Responsable FCAC	30.06.2020	Fermé
153a-R6	Mettre en place un plan d'action pour développer la diffusion des œuvres mobiles.	Mineur	Responsable FCAC	31.12.2021 report 31.12.2024	Ouvert
153a-R7	Redéfinir la liste des institutions pouvant bénéficier d'un prêt des œuvres mobiles du FCAC.	Modéré	Responsable FCAC et direction générale OCCS	30.06.2021 report 30.06.2022	Fermé
153a-R8	Mettre en place un plan d'action pour la restauration des œuvres mobiles et des commandes d'œuvres dans l'espace public.	Modéré	Responsable FCAC	31.12.2024	Ouvert
153a-R9	Disposer d'un lieu de stockage adéquat.	Significatif	Responsable FCAC	31.03.2021 30.06.2022 report 31.12.2026	Ouvert
153a-R10	Finaliser l'inventaire des œuvres d'art de la collection du FCAC et ajuster leur valeur d'actif.	Modéré	Responsable FCAC et pour le dernier point direction générale OCCS et direction du patrimoine	31.12.2022 report 30.06.2023	Ouvert
153a-R11	Réaliser une analyse quant à la couverture des risques de vandalisme liés aux œuvres dans l'espace public.	Modéré	Responsable FCAC et responsable finances OCCS	30.06.2020 report 30.09.2020	Fermé
153a-R12	Réaliser une analyse des œuvres du FCAC devant figurer dans l'inventaire de la Confédération en application de la LPBC.	Mineur	Responsable FCAC	30.06.2021 report 31.12.2021	Fermé
153a-R25	Répondre à la modification constitutionnelle (art. 216).	Mineur	Magistrats chargés de la culture et, à leur gré, directions concernées	31.12.2021	Fermé



No 153 Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC)					
FMAC					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
153b-R13	Définir et formaliser une stratégie pour le FMAC et s'interroger sur l'articulation entre les buts du fonds.	Mineur	SEC	30.06.2020 30.09.2020 report 31.12.2021	Fermé
153b-R14	Redéfinir les modalités d'alimentation du fonds.	Mineur	SEC/Dir Fin	31.12.2020 report 31.12.2021	Fermé
153b-R15	Analyser la pertinence du compte transitoire.	Mineur	SEC/Dir Fin	31.12.2020 report 31.12.2021	Fermé
153b-R16	Formaliser un processus pour les commandes d'œuvres dans l'espace public.	Mineur	SEC/DCS	30.06.2021 report 31.12.2021	Fermé
153b-R17	Mettre à jour le processus d'acquisition et mettre en place une revue ponctuelle des acquisitions afin de s'assurer de la mise en œuvre du processus.	Mineur	SEC/DCS	30.06.2021 report 31.12.2021	Fermé
153b-R18	Formaliser un processus pour la diffusion des œuvres mobiles.	Mineur	SEC	30.06.2021 report 31.12.2021	Fermé
153b-R19	Mettre en place un plan d'action pour la diffusion des œuvres mobiles afin de mettre en valeur la collection du FMAC.	Mineur	SEC	31.12.2021	Fermé
153b-R20	Redéfinir la liste des institutions pouvant bénéficier d'un prêt des œuvres mobiles du FMAC.	Mineur	SEC	30.06.2021 report 31.12.2021	Fermé
153b-R21	Formaliser un processus pour l'inventaire, le récolement et la restauration des œuvres d'art du FMAC.	Mineur	SEC / DFL	31.12.2021	Fermé
153b-R22	Mettre en place un plan d'action pour la restauration des œuvres mobiles et des œuvres dans l'espace public	Modéré	SEC	31.12.2021	Fermé
153b-R23	Réaliser une analyse quant à la valorisation monétaire des œuvres de la collection du FMAC.	Mineur	SEC/CMAI	31.12.2021	Fermé
153b-R24	Répondre à la modification constitutionnelle (art. 216).	Mineur	DCS	31.12.2021	Fermé